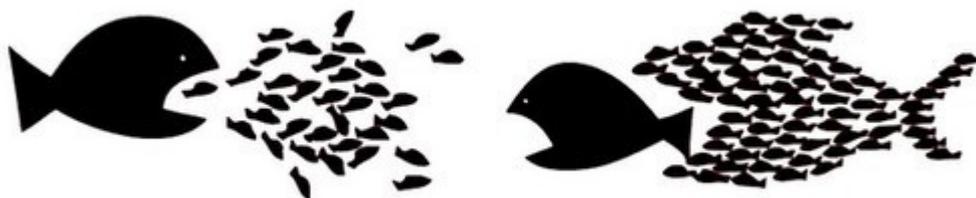


Mouvement inter-académique 2017

Faîtes vos vœux !



Les élu-es de Sud éducation sont présent-es dans les commissions paritaires nationales pour défendre les collègues. N'hésitez pas à nous contacter pour demander des conseils

QUAND ?

Le calendrier

- Saisie des vœux sur SIAM via le portail I-Prof du jeudi 17 novembre (à midi) au mardi 6 décembre 2016 (à midi)
- Date limite de remise des pièces justificatives : 12 décembre 2016.

BARÈME

Sur i-prof, il est possible de calculer votre barème en ligne et de le comparer aux barèmes du dernier entrant l'an dernier et ce pour chaque académie. Attention : les barèmes sont susceptibles d'évoluer, elles sont toujours le résultat de l'offre et de la demande de postes au moment des mutations.

Un premier affichage du barème aura lieu sur SIAM début janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par demande écrite à votre DPE. Informez les commissaires paritaires ! Puis un deuxième affichage des barèmes, à l'issue des Groupes de travail académiques, aura lieu fin janvier : si les barèmes sont modifiés lors de ces groupes de travail académiques, ils pourront à nouveau être contestés, mais il faudra être rapide, car ces barèmes définitifs seront transmis au ministère rapidement et ne seront plus susceptibles d'appel.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits à bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoints pour l'inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'intra ! Même si vous pensez ne pas en avoir besoin pour réussir l'inter, ne le négligez pas car sinon ce sera trop tard au moment de l'intra !

POUR QUI ?

Participant obligatoirement :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que celles-ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2015 a été rapportée (renouvellement)

Les personnels titulaires :

- Affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris celles-ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;

- actuellement affecté-e-s en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis-es à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils-elles souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ; - dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2016 à l'exception des ATER détaché-e-s qui ont une académie d'origine ;

- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquel-le-s celles-ceux qui sont affecté-e-s dans un emploi fonctionnel, qu'ils-elles souhaitent ou non changer d'académie et celles-ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;

- affecté-e-s dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré. Attention les participant-e-s obligatoires sont concerné-e-s par la procédure d'extension v. annexe III de la note de service dans le BO.

Participant facultativement

Les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie ;

- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils-elles étaient affecté-e-s à titre définitif avant leur départ (voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux), soit une autre académie ;

- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils-elles sont géré-e-s actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté-e-s dans un poste adapté («postes adaptés de courte durée» (P.A.C.D.) et «postes adaptés de longue durée» (P.A.L.D.).

NOUS CONTACTER

Commissaires paritaires nationaux :

Un téléphone pour questions spécifiques et urgentes :06 19 08 82 79

Mails : gilles.hargous@wanadoo.fr et capncertif@sudeducation.org

Le cas des établissements sortant de l'éducation prioritaire (ex-APV).

A/ Pour les collèges

Ce mouvement était censé être le dernier où les collègues enseignant dans des collèges sortis de l'éducation prioritaire en 2015 pourront bénéficier d'une bonification. Ces bonifications ont été prolongées pour les deux prochains mouvements (2017 et 2018), comme nous l'avons demandé depuis le départ. Année électorale à venir....

Mais rappel : l'ancienneté sur poste est conservée pour ces deux 2 années années supplémentaires, mais les bonifications ne concernent que les services antérieurs au 31.08.2015.

Bonifications attribuées				
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Mouvements 2016 et 2017 (dispositif transitoire)		Mouvement 2018 et suivants	
Classement de l'établissement à la rentrée 2015	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Ex-APV	EP
REP+ et Politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 et plus : - 250 pts (REP+) - 150 pts (Politique de la ville)	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 240 pts		250 pts (REP+) 150 pts (Politique de la ville)
REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 120 pts		5 ans et + 120 pts
Non REP+, non Politique de la ville, non REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts			

B/ Pour les lycées

Les collègues travaillant dans des lycées sortant du classement de l'éducation prioritaire **pourront bénéficier de bonifications pour les mouvements de 2017, 2018 et 2019**. Cependant, leur ancienneté dans l'éducation prioritaire ne sera prise en compte que pour les services antérieurs au 31.08.2016 (voir ci-dessus pour les bonifications).

FICHE DE SUIVI

Nom :

Discipline :

PARTIE COMMUNE	POINTS
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans le poste actuel : - Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points par tranche de 4 ans - Pas de points pour les stagiaires (sauf pour ex-titulaires autres corps) • Service national effectué juste avant une 1ère affectation : 10 points • Échelon au 31/08/2016 - Classe normale : 7 points par échelon (forfait minimum 21 points) - Hors classe : 49 points + 7 points par échelon - Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (limité à 98 points) 	
<p>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectation en éducation prioritaire : attention un nouveau dispositif remplace le système des APV, v. annexe I du BO ou le site de SUD éducation (maintien des point APV pour les mouvements 2017, 2018 et 2019) • TZR, stabilisation sur poste : 100 points pour 5 ans, non cumulables avec le bonus APV 	
<p>SITUATION PERSONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lauréat-e de concours, stagiaire : - 0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours - Ex-contractuel-le-s second degré, ex-CPE ou ex-COP, contractuel-le-s, ex-MA, ex-AED, ex-EAP, ex-AESH, 100 points si reclassement jusqu'au 4e échelon, 115 au 5e, 130 à partir du 6e échelon si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage - 50 points pour tous les autres stagiaires sur le 1er vœu • Réintégration : 1000 points sur l'académie antérieure • DOM (si vœu de rang 1, être natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM) : 1000 points • Mayotte (si vœu de rang 1, avec CIMM) : 1 000 points • Corse Vœu unique : 1ère demande : 600 points, 2ème demande : 800 points, à partir de la 3ème demande : 1000 points • Stagiaire ex contractuel-le : 800 points • Vœu académique préférentiel : 20 points par an dès la deuxième demande consécutive du même premier vœu 1 er vœu ; plafonné à 100 points, sans perte pour l'intégralité des bonifications acquises • Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points ou pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 points sur tous les vœux • Sportif de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans • Stagiaire titulaire d'un autre corps : 1000 points pour l'académie de l'ex-affectation 	
<p>SITUATION FAMILIALE (sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjoint-e : Profession : Lieu d'exercice: Mariage ou Pacs le : Déclaration commune d'imposition le : Résidence privée du-de la conjoint- : • Rapprochement de conjoint : 150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes (vœu 1 obligatoirement l'académie de résidence (privée ou professionnelle)) du conjoint • Année de séparation : (séparé-e depuis) ; bonification différente selon que vous êtes en activité ou en congé parental ou dispo pour suivre conjoint-e ; v. annexe I du BO ou notre site. • Si résidence professionnelle dans des académies non limitrophes : bonification de 200 points... .. • Si départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes : bonification de 100 points... .. • Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/16 : 100 points..... • Rapprochement de la résidence de l'enfant 150 points sur le 1er vœu (enfants de moins de 18 ans).. .. • Mutation simultanée entre deux conjoint-e-s titulaires ou deux conjoint-e-s stagiaires : 80 points sur l'académie saisie en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines..... 	
Total	